

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 5 juillet 2022

Délibération
n°125-2022
Point 4.9.2

Point 4.9.2 de l'ordre du jour

Renouvellement convention EM Strasbourg / Association des diplômés de l'EM Strasbourg

EXPOSE DES MOTIFS :

La dernière convention de partenariat entre l'EM Strasbourg et l'association des Alumni est arrivée à échéance et doit être renouvelée. Il est proposé d'augmenter la durée de cette convention à 3 ans.

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve le renouvellement de la convention entre l'EM Strasbourg et l'Association des Alumni pour une durée de 3 ans.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	32
Nombre de voix pour	31
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	1
Ne participe pas au vote	0

Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 7 juillet 2022

La Directrice générale des services

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'V' and 'G' that are intertwined. The signature is positioned above the printed name 'Valérie GIBERT'.

Valérie GIBERT

CONVENTION

Entre

L'École de Management de Strasbourg,

Sise, 61 avenue de la Forêt Noire 67000 Strasbourg

Représentée par son Directeur Général, Herbert CASTERAN,

Ci-après dénommée « EM Strasbourg » ou « l'École »,

Composante de l'Université de Strasbourg, Etablissement Public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège social est 4 rue Blaise Pascal 67000 STRASBOURG

Représentée par son Président Michel DENEKEN

d'une part,

Et

L'Association des diplômés de l'EM Strasbourg

Sise, 61 avenue de la Forêt Noire 67000 STRASBOURG Représentée par son Président, Jean-Michel HAGET

Ci-après dénommée « Association des Alumni »,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

L'École de Management de Strasbourg (EM Strasbourg) est une composante de l'Université de Strasbourg, Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel (EPCSCP), au titre de l'article L.713-9 du code de l'éducation.

Dans le cadre de la loi n°2007-1199 relative aux Libertés et Responsabilités des Universités, l'École dispose d'une large autonomie grâce à un Contrat d'objectifs et de Moyens internes lui permettant de conduire son développement.

L'École de Management de Strasbourg est issue, depuis 2007, d'une fusion unique en France, entre une grande école de commerce l'Institut Européen d'Etudes Commerciales Supérieures (IECS), créée en 1919, et l'Institut d'Administration des Entreprises (IAE) créée en 1957. Ainsi, elle est adossée aux réseaux Grandes Ecoles et IAE.

L'Association des diplômés de l'Ecole de Management de Strasbourg (Association des Alumni) est une association de droit local créée le 24 septembre 2008 qui a pour objet selon l'article 4 de ses statuts :

- De créer et d'entretenir des liens d'amitié et de solidarité entre les anciens élèves, diplômés, étudiants et amis de l'Ecole de Management de Strasbourg,
- D'utiliser dans un but d'intérêt général et au profit des membres, notamment pour étendre et perfectionner leurs connaissances, en particulier par la diffusion d'informations, par l'organisation de réunions amicales, de conférences ou de manifestations de toute nature et, éventuellement par la gestion d'un cercle réservé aux membres,
- D'apporter, dans la mesure de ses moyens, une aide morale et matérielle :
 - Aux étudiants, notamment par l'attribution de bourses, de prêts d'honneur ou de prix, par l'organisation de stages d'études, de contrats d'apprentissage, ...
 - Aux anciens élèves et diplômés, notamment par un accompagnement à leur placement, insertion,...
- De contribuer au développement et à l'expansion de l'Ecole de Management de Strasbourg, de participer éventuellement à son administration et à son enseignement, afin de contribuer à son efficacité,
- De poursuivre la réalisation de cet objet et de tout ce qui s'y attache, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger.

Article 1er : Objet de la convention.

La présente convention est établie en vue de définir les relations entre l'EM Strasbourg et l'Association des Alumni et les modalités de fonctionnement de l'Association des Alumni dans les locaux de l'EM Strasbourg.

Cette convention annule et remplace toutes précédentes conventions signées entre les 2 parties.

L'EM Strasbourg et l'Association des Alumni sont deux entités totalement indépendantes juridiquement. Avec l'ambition d'une montée en puissance de l'EM Strasbourg, particulièrement en termes de classement et de notoriété, avec la prise en compte des Alumni dans les classements et les accréditations, il est fait un constat commun de la nécessité de développer le « capital » Alumni de l'EM Strasbourg compte tenu des nouveaux enjeux dans le cadre du développement de l'Ecole.

Dans cette perspective, l'EM Strasbourg et l'Association des Alumni s'engagent à respecter deux enjeux : l'autonomie de l'Association des Alumni, et les moyens développés par l'Ecole.

C'est pourquoi, il est essentiel que :

D'une part, l'Association des Alumni :

- Soit en charge de la constitution et de la gestion du fichier alumni et demeure responsable de sa qualité ;
- S'assure de la mise à disposition immédiate des informations demandées par l'école à travers des référents désignés ;
- Soit associée étroitement à la stratégie de l'EM Strasbourg, en ayant notamment deux sièges au Conseil d'Administration de l'Ecole (conformément aux statuts de l'Ecole) ;
- Dispose de moyens financiers annuels, par le biais, entre autres, de cette convention.

D'autre part, l'EM Strasbourg :

- Mettra à disposition de l'Association, après accord des étudiants primo entrants de toutes les filières de l'Ecole, les coordonnées de ces derniers dans le respect de la RGPD ;
- Déploiera auprès de tous les diplômés tant des services que des actions de mobilisation au profit de son développement ;
- Maîtrise les actions qu'elle finance, en informant l'Association des Alumni au préalable de toute action envers les diplômés de l'Ecole.
- Est associée à la stratégie des Alumni par la présence d'un de ses membres désignés par la Direction Générale de l'EM Strasbourg au comité directeur de l'Association.

Avec leur accord, les étudiants de l'EM Strasbourg sont membres de l'Association des Alumni pendant la durée de leurs études et deviennent membres à vie à l'obtention de leur diplôme.

Article 2 : Personnels.

L'Association des Alumni se charge d'assurer le recrutement, la rémunération et la gestion des personnels de l'Association, qu'elle estime être utiles pour remplir tous ses objectifs. Ces personnels seront hébergés conformément aux modalités ci-dessous dans les locaux que l'EM Strasbourg met à la disposition de l'Association des Alumni. Au minimum, deux personnels équivalents temps plein sont affectés par l'Association des Alumni aux objectifs associés à cette convention.

Article 3 : Modalités de mise à disposition des locaux, équipements et matériels

Afin de permettre à l'Association des Alumni de fonctionner dans de bonnes conditions, l'EM Strasbourg s'engage à proposer la mise à disposition de l'Association des Alumni, des locaux, équipements et matériels. Cette mise à disposition de locaux se fait par le biais d'une convention AOT signée par les deux

parties. Eu égard au caractère préventif de sécurité des personnes, l'effectif ne devra pas dépasser la capacité d'accueil des locaux mis à disposition conformément à la réglementation des locaux du PEGE.

3.1 - Les locaux et matériels suivants seront proposés à l'Association des Alumni :

3.1.1 - Les locaux :

- Un bureau
- Sur demande et selon disponibilité, une salle de réunion ou amphithéâtre pourra être mis à disposition.

3.1.2 - Les matériels et équipements pour 2 personnes

- Mobilier de bureau,
- Ordinateurs et connexion WIFI,
- Téléphones, avec lignes dédiées à l'Association des diplômés.

L'Association des Alumni s'engage à indemniser l'EM Strasbourg en cas de dégâts matériels éventuellement commis durant l'utilisation des locaux ou en cas de perte des matériels mis à sa disposition.

Une convention d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) a été mise en place avec l'Association des Alumni depuis octobre 2021.

Article 4 : Coordination

Le succès de l'EM Strasbourg et celui de l'Association des Alumni sont liés. L'ensemble des actions menées par l'une comme par l'autre ne peut être qu'au service du développement en notoriété et en légitimité de l'EM Strasbourg comme de ses Alumni.

Les objectifs communs :

- Assurer la promotion de l'EM Strasbourg et de ses Alumni par l'Association des Alumni, et les moyens de communication et relations publiques et presse de l'Ecole. Favoriser les relations amicales et professionnelles entre les diplômés,
- Assurer le développement des carrières de tous les diplômés.
- Assurer la visibilité internationale et supporter, à travers le réseau de l'Association des Alumni, les activités de l'EM Strasbourg à l'international.
- Faciliter l'insertion, le perfectionnement des Alumni dans la vie professionnelle.
- Mener toutes les actions permettant la promotion des diplômés.

- Valoriser les activités de recherche de l'EM Strasbourg à la fois par un support direct aux publications des enseignants-chercheurs et la dissémination des contenus de ces travaux au sein du réseau Alumni.
- Développer la solidarité et l'entraide notamment grâce à la collecte de fonds d'origines diverses.

A ce titre, l'EM Strasbourg et l'Association des Alumni s'obligent à une information mutuelle et préalable sur les actions menées à destination des Alumni. Elles s'engagent également à faire figurer, lors de manifestations physiques, leurs logos respectifs. De même, des représentants de l'EM Strasbourg et de l'Association des Alumni sont invités de droit aux manifestations respectives.

L'EM Strasbourg, par le biais de ses enseignants-chercheurs, s'oblige à transmettre chaque année à l'Association des Alumni les résumés des publications effectuées au sein des journaux de référence (CNRS, FNEGE). Le bilan des activités de recherche (soutien, dissémination ...) s'effectue lors une réunion annuelle regroupant la Direction Générale de l'Ecole, les directeurs des 2 laboratoires de l'Ecole, le directeur délégué du corps professoral et le Bureau de l'Association des Alumni.

Des réunions en cours d'année entre la Direction Générale de l'Ecole et la Présidence de l'Association des Alumni doivent permettre de faire le point sur le déploiement des stratégies respectives et la coordination des actions communes.

Enfin, une réunion a minima annuelle entre les Bureaux de l'Association des Alumni et le Codir de l'Ecole doit permettre de faire le bilan des actions passées et d'établir la liste des actions à venir dans l'année.

L'insertion et l'employabilité des diplômés passent par la mise en place de dispositifs de suivi spécifiques des diplômés. A ce titre l'Ecole est en charge de l'accompagnement des diplômés de moins de 5 ans, dispositif connu sous le nom d'«Alumni +5 ». Ce dispositif est proposé gratuitement à tout diplômé de moins de 5 ans de l'EM Strasbourg. Il est assuré par les personnels et vacataires de l'Ecole selon les dispositions suivantes :

- 10 séances collectives coaching - employabilité (5 sur Strasbourg, 5 sur Paris)
- 3 séances d'1h30 de coaching individuel dans la période des 5 ans après le diplôme.

Le détail de ces dispositions est révisé chaque année en coordination avec l'Association des Alumni. L'Association des Alumni apporte un soutien moral, humain et financier à cette disposition novatrice.

Article 5 : Dispositions financières

L'Ecole s'engage à attribuer à l'association un versement forfaitaire de 400 euros par étudiant primo-entrant. Conjointement à l'approbation de cette convention par le CA de l'université, la somme versée à l'association fera l'objet d'un vote par le même CA. Cette somme sera versée en une fois directement à l'Association des Alumni.

L'Association des diplômés s'engage à soutenir l'ouverture sociale et l'accessibilité des formations de l'EM Strasbourg par la mise en place d'un dispositif de soutien sous forme de bourses directes et de fonds d'urgence aux étudiants en difficulté. Le montant annuel de la totalité de ces bourses s'élèvera au maximum à 10 000 euros (fonds d'urgence compris). Une réunion a minima annuelle entre les Bureaux de l'Association des Alumni et le Codir de l'Ecole doit permettre de faire le bilan des actions passées et d'établir le montant à verser dans l'année.

Le budget de soutien par l'Association des Alumni aux publications de recherche ne pourra excéder 50% du versement annuel forfaitaire TTC versé par l'EM Strasbourg.

Au titre d'Alumni+5, l'Association des Alumni s'engage à participer à deux événements (Paris, Strasbourg) à hauteur de 50% des dépenses engagées par l'EM Strasbourg.

L'EM Strasbourg pourra également participer au financement des événements internationaux de l'Association des Alumni dont les modalités et le financement seront définis en commun. Ces événements ont pour objet d'offrir un support à la visibilité et aux actions internationales de l'EM Strasbourg. Sur la base d'un budget présenté, l'EM Strasbourg supporte tout ou partie des frais. Un bilan des dépenses réellement engagées, qui ne pourront excéder le budget initial, sera effectué sur la base de justificatifs à la fin de l'opération.

Article 6. : Durée de la Convention

La durée de la présente convention est de 3 ans, à compter de la date de signature des parties avec possibilité de prolongation d'un an. La date de démarrage de la convention est fixée à l'année universitaire en cours lors de la signature.

A la fin de chaque année universitaire, un comité de pilotage association Alumni-Ecole se réunira afin de faire le point sur l'exécution de cette convention et son éventuel renouvellement. Son renouvellement ne pourra se faire que de manière expresse.

Article 7 : Modifications / Résiliation

Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant conclu d'un commun accord entre les parties à la convention.

Article 8. : Règlement des litiges

Les parties à la présente convention s'efforceront de régler à l'amiable tout litige pouvant survenir à propos de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention. A défaut, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, en trois exemplaires originaux, le

Pour l'EM Strasbourg,
Le Directeur Général

Pour l'Association des Alumni,
Le Président

Pour l'Université de Strasbourg,
Le Président

Herbert CASTERAN

Jean-Michel HÄGET

Michel DENEKEN